

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 11 février 2025** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira

Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon et Stéphan Denis.

Absences :

Messieurs les conseillers Jean Fournel et Normand Pigeon.

Monsieur Guillaume Laforest, directeur général

Madame Catherine Fortier-Pesant, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2025-02-052

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

9.1 Embauche de personnel – Inspecteur en bâtiments.

9.2 Embauche de personnel – Préposée aux services administratifs.

ADOPTÉE

2025-02-053

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-02-054

LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2025 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois de janvier 2025, au montant de **168 810,78 \$**.

ADOPTÉE

2025-02-055

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2025 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la

-021- liste des comptes à payer du mois de janvier 2025, au montant de **897 751,36 \$**.

ADOPTÉE

2025-02-056 **AUTORISATION DE PAIEMENTS – QUOTES-PARTS ET SERVICES DE PLUS DE 25 000 \$**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** les paiements suivants :

QUOTES-PARTS :

- ARTM : **614 455 \$**
- CMM : **309 230 \$**

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2025-02-057 **MODIFICATION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025**

Considérant qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année.

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2024-12-379 le 10 décembre 2024, le Conseil a approuvé le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à ce calendrier compte tenu des élections municipales qui auront lieu le 2 novembre 2025.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 soient tenues le mardi à 19 h 30, aux dates suivantes :

21 janvier, 11 février, 11 mars, 8 avril, 13 mai, 10 juin, 8 juillet, 12 août, 9 septembre, 1 octobre, 11 novembre et 9 décembre.

ADOPTÉE

2025-02-058 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 600-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 600 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Daniel Lauzon donne avis qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° **600-1** modifiant le Règlement n° 600 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-059 **DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 600-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 600 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

Considérant que le Règlement n° 600 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 est entré en vigueur le 13 décembre 2024 et qu'il est nécessaire d'y apporter une modification;

Considérant qu'un avis de motion du Règlement n° 600-1 modifiant le Règlement n° 600 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 a été donné ce jour;

-022-

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de Règlement n° **600-1** modifiant le Règlement n° 600 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

2025-02-060

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 595-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 595 CONCERNANT LA TARIFICATION SUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement n° **595-1** modifiant le Règlement n° 595 concernant la tarification sur certains biens, services et activités.

ADOPTÉE

2025-02-061

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 595-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 595 CONCERNANT LA TARIFICATION SUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Considérant que le Règlement n° 595 concernant la tarification sur certains biens, services et activités est entré en vigueur le 19 mars 2024 et qu'il est nécessaire d'y apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de Règlement n° **595-1** modifiant le Règlement n° 595 concernant la tarification sur certains biens, services et activités.

ADOPTÉE

2025-02-062

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 262-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 262 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU SERVICE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC (AVEC CHANGEMENTS)

Considérant que le Règlement n° 262 concernant l'administration du service d'égout et d'aqueduc est entré en vigueur le 5 septembre 1989 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 21 janvier 2025;

Considérant que des changements ont été apportés au projet de règlement déposé le 21 janvier 2025 et que les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été mentionnés par la mairesse.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Règlement n° **262-4** modifiant le Règlement n° 262 concernant l'administration du service d'égout et d'aqueduc avec changements.

ADOPTÉE

2025-02-063

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 068 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DE CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2025

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doit procéder à des travaux de pavage de chaussée durant l'année 2025;

Considérant que ces travaux sont des travaux de voirie et des services de confection de plans et devis, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, ce règlement n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 21 janvier 2025.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'adopter** le Règlement n° **601** décrétant une dépense de 1 068 000 \$ pour des travaux de pavage de chaussée pour l'année 2025.

Que ce règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

ADOPTÉE

2025-02-064

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 608 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Stéphan Denis donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement n° **608** concernant la régie des séances du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2025-02-065

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 608 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Considérant qu'en vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) le Conseil d'une ville peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

Considérant que le Règlement n° 404 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est entré en vigueur le 14 novembre 2002 et a été modifié deux fois, en 2006 et 2008;

Considérant que le Conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement qui abrogera et remplacera le Règlement n° 404;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de Règlement n° **608** concernant la régie des séances du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2025-02-066 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-06 – 22, RUE CHARLES-LE MOYNE (LOT 6 405 942)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise l'implantation d'une piscine, d'une remise et d'un patio nécessitant l'abattage de 7 arbres;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-06 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-06, 22, rue Charles-Le Moyne (lot 6 405 942) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-02-067 **DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2025-08 – LOT 6 512 137 (SECTEUR SUD DE L'AVENUE FOREST) – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MÉLODIA PHASE I**

Considérant que la requérante souhaite que soit permis le lotissement de terrains pour la réalisation d'un projet domiciliaire;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2025-08 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyée par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2025-08, lot 6 512 137 (secteur sud de l'avenue Forest) telle que présentée.

ADOPTÉE

2025-02-068 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-02 – 33, 102^e AVENUE (LOT 6 636 703)**

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'une résidence unifamiliale avec :

- une cour arrière d'une profondeur de 6,20 mètres au lieu de 7,50 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- une hauteur de rez-de-chaussée de 1,95 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, articles 4.1 et 9.9;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-02 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

-025-

(R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-02, 33, 102^e Avenue (lot 6 636 703) conditionnellement à ce que la résidence à être construite soit munie d'une membrane d'étanchéité.

ADOPTÉE

2025-02-069

OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE – ANNÉE 2025

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) entreprises pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire pour l'année 2025.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **19 971,21 \$** plus taxes applicables à **9363-9888 Québec inc. (Sanivac)** pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire pour l'année 2025.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-415-10-443.

ADOPTÉE

2025-02-070

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET REMPLACEMENT DE DIX (10) TÊTES DE LUMINAIRES – BOULEVARD DON-QUICHOTTE

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès du fournisseur mandaté pour le maintien du réseau électrique de la Ville pour le remplacement de dix (10) têtes de luminaires de modèle Cobra sur le boulevard Don-Quichotte.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **7 750 \$** plus taxes applicables à **9339-9335 Québec inc. (EMI)** pour la fourniture et le remplacement de dix (10) têtes de luminaires sur le boulevard Don-Quichotte.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-300-10-712. Projet 086.

ADOPTÉE

2025-02-071

APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION – APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT D'ÉTUDE D'IMPACT – PROJET DE STABILISATION DES BERGES DE LA GRANDE ANSE

Considérant que la conclusion du contrat de services professionnels pour le mandat d'étude d'impact pour le projet de stabilisation des berges de la Grande Anse impliquera une dépense pour laquelle il sera nécessaire de procéder à un appel d'offres selon les règles établies à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) et au *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 551;

Considérant que le Conseil doit décider des critères d'évaluation et de leur pondération pour un tel appel d'offres.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** à

-026-

un appel d'offres de services professionnels pour le mandat d'étude d'impact pour le projet de stabilisation des berges de la Grande Anse.

Que les critères d'évaluation suivants et leur pondération soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres susmentionné :

Critères	Pondération (points)
1. Présentation et expérience pertinente du soumissionnaire	25
2. Expérience pertinente du chargé de projet	25
3. Expérience pertinente des ressources assignées au projet et organigramme	25
4. Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier	25
5. TOTAL	100

2025-02-072

**AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU –
VOLET 1.2 – REMPLACEMENT DES POMPES DE L'USINE
D'ÉPURATION**

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

2025-02-073 **OCTROI DE CONTRAT – ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS – ANNÉE 2025**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entreprises pour l'entretien des terrains sportifs pour l'année 2025 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune, pour les années 2026 et 2027.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **25 791,29 \$** plus taxes applicables à **Pelouse Santé inc.** pour l'entretien des terrains sportifs pour l'année 2025 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune, pour les années 2026 et 2027.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-10-545.

ADOPTÉE

2025-02-074 **OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES TOILETTES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises pour le remplacement de l'éclairage des toilettes de la bibliothèque.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **837,23 \$** plus taxes applicables à **Les entreprises Mathieu Leduc inc.** pour le remplacement de l'éclairage des toilettes de la bibliothèque.

Que cette dépense soit puisée au surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-300. Projet 089.

ADOPTÉE

2025-02-075 **AUTORISATION DE DÉPENSE – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU CARREFOUR NOTRE-DAME**

Considérant que la Ville souhaite procéder au réaménagement des bureaux du Carrefour Notre-Dame et que ce projet a été inclus au PTI 2025;

Considérant que ce projet implique de repeindre, modifier l'éclairage et retirer les tapis.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** une dépense au montant de **6 500 \$** plus taxes applicables pour le réaménagement des bureaux du Carrefour Notre-Dame.

Que cette dépense soit puisée au surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-110. Projet 089.

ADOPTÉE

2025-02-076

OCTROI DE SUBVENTION – SCOUTS 16^E DE L'ÎLE-PERROT – ÉVÉNEMENT PLAISIRS D'HIVER

Considérant l'aide reçue des Scouts 16^e de l'Île-Perrot, dans le cadre de la fête familiale hivernale Plaisirs d'hiver, le 1^{er} février dernier;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** au **Scouts 16^e de l'Île-Perrot** pour l'aide reçue dans le cadre de la fête familiale hivernale Plaisirs d'hiver, le 1^{er} février dernier.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-701.

ADOPTÉE

2025-02-077

OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – SUMMER ST-JAMES

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que Summer St-James représente l'élite sportive dans la pratique du curling et qu'elle satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une subvention de **500 \$** à **Summer St-James**, afin de l'assister à défrayer les coûts entourant sa participation aux championnats nationaux de curling qui auront lieu du 16 au 22 février 2025 à Saskatoon.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2025-02-078

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS COMBEQ 2025

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** Flavie Cervant-Boudrias, responsable en urbanisme, à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), qui aura lieu du 10 au 12 avril 2025 à Québec.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, le transport, l'hébergement et les repas) pour une somme approximative de **1425 \$** plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

-029-

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-611-00-311.

ADOPTÉE

2025-02-079

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS COMAQ 2025

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** Julie Perigny, directrice des services financiers et trésorière, Catherine Fortier-Pesant, directrice des services juridiques et greffière ainsi que Mélissa Arbour-Lasalle, directrice du service de l'urbanisme à participer au congrès de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), qui aura lieu du 21 au 23 mai 2025 à La Malbaie.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, le transport, l'hébergement et les repas) pour une somme approximative de **1 750 \$** plus taxes applicables par personne.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires 02-132-00-311, 02-141-00-311 et 02-611-00-311.

ADOPTÉE

2025-02-080

OCTROI DE CONTRAT – DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME CARTE CITOYENNE – ACCÈS NDIP

Considérant que le Service des communications souhaite mettre en place un système de carte citoyenne qui servira de preuve de résidence aux citoyennes et citoyens de la Ville, notamment pour accéder gratuitement à la patinoire réfrigérée pendant les périodes d'affluence et à l'aréna de la Cité-des-Jeunes pendant le patin libre.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un contrat au montant de **4 847 \$** plus taxes applicables à **Modellium** pour le déploiement de la plateforme V+ Carte Accès NDIP, ainsi que pour le tableau de bord, le support technique et l'application mobile.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-100-00-220. Projet 1009-24.

ADOPTÉE

2025-02-081

EMBAUCHE DE PERSONNEL – INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Considérant les besoins du service de l'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Nicolas Dos Santos au poste d'inspecteur en bâtiments à compter du 17 février 2025, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective.

Que les dépenses liées à cette embauche soient puisées au budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2025-02-082 EMBAUCHE DE PERSONNEL – PRÉPOSÉE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS

Considérant les besoins de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Denis, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de Joannie Haché au poste de préposée des services administratifs à compter du 10 mars 2025, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées au budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 28 janvier 2025.
- Rapport de la Gestion du Territoire du mois de janvier 2025.
- Certificat de la tenue du registre du Règlement no 603 décrétant une dépense et un emprunt de 313 000 \$ pour des travaux de réfection des accès des postes de pompage.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-02-083 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Stéphane Denis, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 20h10.

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/FC
